Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTES - 4401 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 05/12/2024 - 20572 - 2023 B 00054 - 413 281 221 - MYRIADE

MYRIADE

Société à responsabilité limitée
au capital de 60 979,62 euros
Siège social : 3 place de l'Europe
44400 REZE

413 281 221 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 27 novembre,
A 9 heures,

Les associés de la Société MYRIADE, société à responsabilité limitée au capital de 60 979,62 euros, divisé en 1 100 parts de 55,43601 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 3 place de l'Europe 44400 REZE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Martial BARTHOLET,
titulaire de ..... 540 parts sociales,

- Monsieur Nicolas MILET,
titulaire de ..... 560 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas MILET, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Réduction du capital social d'une somme de 47 979,62 euros par diminution de la valeur nominale des parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,

- Modification corrélative des statuts sous la même condition,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social d'une somme de quarante-sept mille neuf cent soixante-dix-neuf euros et soixante-deux centimes (47 979,62 €) pour le ramener de soixante mille neuf cent soixante-dix-neuf euros et soixante-deux centimes (60 979,62 €) à treize mille euros (13 000 €) par voie de diminution de la valeur nominale des parts de 55,4360 euros à 11,8182 euros.

L'Assemblée Générale décide que la somme de 47 979,62 euros sera imputée sur un compte de capitaux propres intitulé « *prime d'émission* ».

Cette décision est prise sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de cette assemblée au Greffe du Tribunal de commerce de NANTES, ou en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées par ce tribunal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution précédente et sous réserve de la condition suspensive énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 statuts comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 novembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 47 979,62 euros, pour être ramené de 60 979,62 euros à 13 000 euros par voie de diminution de la valeur nominale de chaque part sociale de 55,4360 euros à 11,8182 euros et par imputation de la somme de 47 979,62 euros sur un compte de capitaux propres intitulé «prime d'émission » ;

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de ***treize mille euros (13 000 €)****.*

Il est divisé en mille cent (1 100) parts sociales de 11,8182 euros chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 560 et de 1 661 à 2 200. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Nicolas MILET

Martial BARTHOLET